

L'an Deux Mil Seize, le vingt trois août, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'août qui aura lieu le vingt neuf août Deux Mil Seize.

Le Maire,

SÉANCE DU 29 AOUT 2016

L'an Deux Mil Seize, le vingt neuf août, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt trois août Deux Mil Seize par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme DUBY. M. CHEVALARIAS. Mmes DE PISCHOF. VIGNES-CHAVIER. MM. CASAURANCQ. BOURGOIN. GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. MM. BERSARS. FLAMIN. Mme MAZIERES. M. PUGNET. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mme CATHOT. M. GADY. Mme WANY. M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSES : M. TOUCHARD → pouvoir à M. BOURGOIN
Mme DELTEIL → pouvoir à Mme DUBY
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme BLE-BRACHET → pouvoir à M. DUPEYRAT

Monsieur Augustin CASAURANCQ est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2016

DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- RENOUELEMENT LOCATION PRECAIRE DODIN (Décision n° D85/16 en date du 07 juillet 2016)
- CONVENTION ALSH MARSAC-SUR-L'ISLE (Décision n° D86/16 en date du 07 juillet 2016)

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE/AVANT-PROJET DEFINITIF

TRAVAUX ABBAYE PHASE 2 APPROBATION DES ETUDES STADE AVANT PROJET DEFINITIF

PARTENARIAT AVEC LE BOULAZAC BASKET DORDOGNE : JEUNES ET SCOLAIRES

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

ACQUISITION D'UN TRACTEUR

SDE : REMPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX FOYER N° 343/ROUTE DES CARRIERES

CONVENTION DE SERVITUDE SDE LES ANDRIVAUX

**CONTRAT D'ENTRETIEN EQUIPEMENT DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX :
ATTRIBUTION MISSION AMO**

**OPERATION DE VOIRIE : ECLARGISSEMENT CHEMIN DU PRÊTRE CLOS DES CHABRATS
ACQUISITIONS FONCIERES PHASE 2 PETEYTAZ ROUCHAUD**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE MODIFICATION
ARTICLE 4 DES STATUTS DU SYNDICAT**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2016

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016.

Ceux-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 27 juin 2016.

**DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

- RENOUELEMENT LOCATION PRECAIRE DODIN (Décision n° D85/16 en date du 07 juillet 2016)

- CONVENTION ALSH MARSAC-SUR'L'ISLE (Décision n° D86/16 en date du 07 juillet 2016)

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 mars 2014, a délégué Monsieur le Maire pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure, tout ou partie de ses attributions à charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 27 juin 2016 :

- RENOUELEMENT LOCATION PRECAIRE DODIN (Décision n° D85/16 en date du 07 juillet 2016)

- CONVENTION ALSH MARSAC-SUR'L'ISLE (Décision n° D86/16 en date du 07 juillet 2016)

Le Conseil Municipal prend acte desdites décisions.

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE/AVANT-PROJET
DEFINITIF**

Rapporteur : Monsieur Jean Bernard CHEVALARIAS

Sur proposition du maître d'œuvre, le Conseil Municipal, en séance du 27 juin 2016, avait validé l'avant-projet sommaire du projet de construction de la salle multi-activités ainsi que le coût prévisionnel provisoire, pour un montant de 413 345,50 € HT et de 14 840 € HT de travaux en option (agencement placards, miroirs et bancs).

Au stade de l'avant-projet définitif, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1/ valide les études au stade de l'Avant-Projet Définitif et fixe le coût définitif prévisionnel à 434 178,76 € HT (options comprises).

<i>Salle multi activités à dominante sportive</i>				
APD				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
		DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES	
LOT 1	TERRASSEMENT GROS ŒUVRE	96 612,00 €		
LOT 2	STRUCTURE METALLIQUE	45 299,00 €	DETR 25%	115 027,00 €
LOT 3	COUVERTURE ZINGUERIE BARDAGE	82 377,25 €		
LOT 4	MENUISERIE EXTERIEURE SERRURERIE	31 331,00 €		
LOT 5	SOL SOUPLE	10 936,75 €		
LOT 6	PLATERIE ISOLATION FAUX PLAFOND	42 576,21 €		
LOT 7	MENUISERIE INTERIEURE	5 014,90 €	GRAND PERIGUEUX	45 000,00 €
LOT 8	ELECTRICITE	29 294,00 €		
LOT 9	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	61 692,00 €		
LOT 10	PEINTURE CARRELAGE FAIENCE	14 205,65 €		
option 1	miroirs et bancs	10 000,00 €		
option 2	placards	4 840,00 €	DEPARTEMENT	150 000,00 €
TOTAL CONSTRUCTION		434 178,76 €		
	réseaux TERRASSEMENT ABORDS	9 000,00 €		
	CONCESSIONNAIRES	4 000,00 €		
	SONDAGE	2 500,00 €		
	imprévus (2%)	8 683,58 €		
montant total travaux HT		458 362,34 €	TOTAL AIDES	310 027,00 €
	honoraires architecte (8%)	34 734,30 €		
	SPS et contrôle 3 %	10 890,00 €		
FRAIS DIVERS		1 000,00 €		
Monobrosse et matériels divers		2 900,00 €	PART COMMUNALE	299 436,96 €
sous total 2		507 886,64 €		
	TVA 20%	101 577,33 €		
TOTAL		609 463,96 €	TOTAL	609 463,96 €

2/ autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres (procédure adaptée) sur la base d'une décomposition en 10 lots,

3/ autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer au nom de la commune tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire souligne la qualité du polycarbonate au regard des exigences de la RT2012.

Une attention particulière a été portée sur le traitement des sols afin qu'ils ne soient pas glissants. Mais également sur les systèmes d'aération = installation d'une ventilation double flux associée à une aération naturelle.

Et bien entendu, l'orientation du bâtiment avec des ouvertures Est/ouest et une isolation compétitive avec des doubles plafonds.

TRAVAUX ABBAYE PHASE 2 APPROBATION DES ETUDES STADE AVANT PROJET DEFINITIF

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016, l'Assemblée a validé les études au stade Avant-Projet Définitif ainsi que le programme fonctionnel de réalisation sur trois ans, réalisé par Monsieur DODEMAN, Architecte et maître d'œuvre de l'opération.

Les observations apportées par l'Architecte des Bâtiments de France, a conduit le maître d'œuvre à modifier comme suit le projet dans le respect de l'enveloppe globale initiale :

		<i>ABBAYE</i>	<i>PHASE II</i>		
APD		TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE 1	TRANCHE CONDITIONNELLE 2	TOTAL HT
LOT 1	MACONNERIE pierre de taille	46 222,50 €	88 434,00 €	113 865,00 €	248 521,50 €
LOT 2	CHARPENTE COUVERTURE	69 045,00 €	2 000,00 €		71 045,00 €
LOT 3	MENUISERIE SERRURERIE	450,00 €	11 730,00 €	3 120,00 €	15 300,00 €
LOT 4	VITRAUX	14 060,00 €			14 060,00 €
TOTAL TRAVAUX HT		129 777,50 €	102 164,00 €	116 985,00 €	348 926,50 €
HONORAIRES ARCHITECTE 8,25 %		19 746,54 €	4 214,27 €	4 825,63 €	28 786,44 €
SPS SOCOTEC		1 830,00 €			1 830,00 €
HAUSSES ET ALEAS 1,23%		475,96 €	1 621,73 €	2 189,37 €	4 287,06 €
TOTAL OPERATION HT		151 830,00 €	108 000,00 €	124 000,00 €	383 830,00 €
TVA 20 %		30 366,00 €	21 600,00 €	24 800,00 €	76 766,00 €
TOTAL TTC		182 196,00 €	129 600,00 €	148 800,00 €	460 596,00 €

Au stade de ce nouvel Avant-Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 383 830,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, l'Assemblée :

- valide les études au stade de l'Avant-Projet Définitif ainsi que le coût prévisionnel définitif porté à 383 830 € HT comme présenté supra, (le montant devra être ajusté sur les tranches conditionnelles suivantes des honoraires SPS),
- autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises, par voie d'appel d'offres (procédure adaptée) sur la base d'une décomposition en 4 lots,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom de la Commune, tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux.

PARTENARIAT AVEC LE BOULAZAC BASKET DORDOGNE : JEUNES ET SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le BOULAZAC BASKET DORDOGNE engagé depuis deux ans, donnant la possibilité aux élèves, adolescents et adultes de notre Commune de participer à un ou plusieurs matchs au cours de la saison sportive.

Ce partenariat comprend, cette année, l'acquisition de 3 abonnements pour 250 € et 15 places sur trois matchs (tarif réduit de 3,50 € la place) pour la somme de 422,50 € versée au Boulazac Basket Dordogne au titre de la saison 2016/2017.

Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire, pour organiser la mise en œuvre de ce partenariat.

Il est précisé que la dépense, en résultant, sera imputée à l'article 6232 de la section de fonctionnement du Budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le Schéma Directeur d'Assainissement défini, délimite et régleme les types d'assainissement à instaurer sur la Commune.

Il permet de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la Commune (zone inondable, périmètres de protection des captages, zones situées en dessous du réseau de collecte, captage d'eau de source ou de ruissellement...).

Il est précédé d'une étude diagnostic, ayant pour objet d'identifier et d'évaluer tous les facteurs de pollution et de définir les actions à entreprendre pour assurer la protection du milieu naturel.

Une consultation d'un bureau d'études a été lancée le 13 juin 2016, avec remise des offres, pour le 22 juillet 2016.

La mission confiée devra comprendre :

l'établissement d'un plan de l'état actuel du réseau sur la Commune,
l'établissement du plan prévisionnel du futur réseau au vu des orientations d'aménagements futurs par rapport aux ouvrages existants,
une étude technico économique des secteurs à raccorder,
de l'établissement des documents pour l'enquête publique,
en option un SIG des équipements de collecte,

La commission des marchés, réunie le 23 août 2016, a retenu le Cabinet Advice Ingénierie pour un montant de 9 900 € T.T.C. L'analyse des offres a été présentée en séance.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le marché avec le Cabinet Advice Ingénierie.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Rapporteur : Monsieur Jean Bernard CHEVALARIAS

Le Budget Principal 2016 fait état de l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse adaptée pour un montant de 111 900 €.

La Commune, pour cette acquisition, a eu recours au service de l'UGAP.

L'Union des Groupements d'Achats Publics est une centrale d'achat ; c'est à dire un pouvoir adjudicateur soumis au CMP ou à l'ordonnance du 6 juin 2005, qui acquiert des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence. La personne publique peut donc s'adresser directement à l'UGAP, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures ou de services.

Compte-tenu du cahier des charges et de l'ensemble des options, il est proposé d'acquérir un engin pour un montant de 135 150,92 € TTC.

Il a été également pris en compte la proximité d'un concessionnaire SAUVEMAT pour l'entretien du véhicule au-delà de la garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (1 abstention : M. ORTAVENT), ladite acquisition et mandate Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, pour signer les documents nécessaires à cette acquisition.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'opération « renouvellement matériel roulant » n°201601 du Budget Principal section d'investissement.

Monsieur ORTAVENT regrette que cet achat n'ait pas été intégré dans le cadre de la mutualisation et pour cette raison s'abstient lors du vote.

SDE : REMPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX FOYER N° 343/ROUTE DES CARRIERES

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La Commune de CHANCELADE est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- remplacement foyer n° 343 Route des Carrières

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **2 860,52 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La Commune de CHANCELADE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de CHANCELADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

CONVENTION DE SERVITUDE SDE LES ANDRIVAUX

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Les travaux concernant les travaux «effacement BT» les Andrivaux, réalisés par le SDE, ont occasionné un passage de lignes souterraines sur le domaine communal ; la parcelle concernée est celle cadastrée section AK n° 619.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SDE de la Dordogne sur la parcelle section AK n° 619.

CONTRAT D'ENTRETIEN EQUIPEMENT DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ATTRIBUTION MISSION AMO

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 4 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de s'adjoindre l'aide d'un cabinet d'études (AMO), dans le cadre d'un contrat d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux.

Il est attendu du prestataire une assistance technique et administrative. Il lui est demandé :

- de déterminer la durée du marché de services ainsi que la procédure de consultation la mieux adaptée,

- de constituer le cahier des charges de la consultation,

- de procéder à l'analyse des offres.

En option, il a été demandé aux soumissionnaires de proposer une mission d'accompagnement pendant la durée du marché.

La consultation a été lancée le 17 juin 2016 avec remise des offres le 1^{er} août 2016.

La commission des marchés publics, réunie le 26 août 2016 a décidé :

- de retenir la Société SERMET, sise 3 Rue du Golf, CS 60073, 33701 MERIGNAC Cédex, pour un montant d'honoraires forfaitaires de 7 620 € T.T.C.

- de ne pas donner suite à l'option d'accompagnement pendant la durée du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres et en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat correspondant.

OPERATION DE VOIRIE : ECLARGISSEMENT CHEMIN DU PRÊTRE CLOS DES CHABRATS ACQUISITIONS FONCIERES PHASE 2 PETEYAS/ROUCHAUD

Rapporteur : Monsieur Jean Bernard CHEVALARIAS

Le projet de l'opération de voirie, inscrit pour partie en emplacement réservé au P.L.U., sous le n°28, prévoit l'élargissement du Chemin du prêtre.

Un accord amiable est intervenu sur la base d'une cession gratuite avec l'ensemble des riverains

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes de transfert de propriété avec :

1/ les Consorts PETEYAS, parcelles cédées n° 594, contenance 61ca et 596 d'une contenance de 1a 23ca ;

2/ Madame et Monsieur ROUCHAUD Philippe : parcelle cédée n° 598 contenance 1a 51ca)

- **confie** à l'étude VAUBOURGOIN, sise à MENSIGNAC, la mission d'établissement des actes de cession,

- **convient** que ces transactions feront l'objet d'un acte notarié unique dont les frais seront pris en charge par la Commune,
- **se prononce** sur l'incorporation des parcelles n° 594, 596 et 598 dans le domaine public de la Commune.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE MODIFICATION ARTICLE 4 DES STATUTS DU SYNDICAT

Rapporteur : Madame Sylvie VIGNES CHAVIER

Le Comité Syndical du Conservatoire a approuvé, par délibération du 29 juin 2016, l'application de l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, pour les syndicats mixtes ouverts, que les modifications statutaires soient décidées à la majorité des deux tiers des membres composant le Comité Syndical.

Cette décision implique une modification de l'article 4 des statuts du Conservatoire à Rayonnement Départemental ainsi que la suppression de l'article 13 relatif aux admissions et retraits des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable à la modification des statuts telle que présentée supra.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTION TRANSPORT 2016/2017

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Les transports organisés des établissements scolaires (primaire et maternelle) vers les équipements sportifs pour les TAP ou pour répondre à l'offre associative, ont nécessité une consultation des sociétés de transports ; la meilleure proposition est celle de l'Entreprise BELLANGER, sise à Grignols (24110), au prix de 61 € T.T.C. par transport (base 2016/2017 : 105 jours). Il est précisé que le tarif est identique à celui de l'année précédente.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

TAP : CONVENTION GYROPOLE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Dans le cadre des activités proposées sur les temps TAP, il est proposé d'avoir recours à un intervenant extérieur sur la période du 06 septembre au 18 octobre 2016.

La Société GYROPOLE, sise à Saint-Léon sur l'Isle, se propose d'intervenir, à raison d'une heure par semaine pour un montant total de 336 € T.T.C.

Une convention définira les conditions d'intervention et de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante à cette décision.

- Monsieur ORTAVENT, Conseiller Municipal, expose que, dans le cadre du vote de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les parlementaires, le 20 juillet dernier, ont adopté le principe d'une interdiction totale des insecticides néonicotinoïdes en septembre 2018 (avec dérogations possibles jusqu'au 1^{er} janvier 2020).

Il indique qu'entre 2013 et 2014, il a été constaté une augmentation de la vente de ces insecticides de 31 %, alors que des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.).

Afin d'anticiper la date de cette interdiction, Agir pour l'Environnement et l'Union Nationale de l'Apiculture Française a rédigé un projet de vœu.

Monsieur ORTAVENT en donne lecture à l'Assemblée du projet soumis à l'avis du Conseil Municipal.

« En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.).

Dernièrement, le rapport du Conseil Consultatif Européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs. »

Pourtant, en Europe, 85 % des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Écologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalités des colonies étant passé de 5 % dans les années 90 à 30 % de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules dénicotinisées et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1^{er} juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt local indéniable : détailler la situation de la Commune (nombre substantiel de ruches, zone classée en vue de protéger la nature, présence d'école(s) ou de crèche(s), autres. »

VU les articles 1, 2, 3, 5, 6 de la Charte de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 110-1,

VU l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) DE DECLARER être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la Commune ;

b) D'INVITER l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1^{er} septembre 2017.

INFORMATION GRAND PERIGUEUX : SCHEMA DE MUTUALISATION

La loi de réforme des Collectivités Territoriales de 2010 impose aux Intercommunalités d'élaborer un schéma de mutualisation des services indiquant :

- l'état de mutualisation des services entre l'Agglomération
- les projets de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat

La vocation de ce schéma comme le rappelle le Président du Grand Périgueux «est d'inscrire les Communes et l'Agglomération dans une démarche vertueuse ayant pour objectif :

- d'améliorer le service rendu et de développer des politiques publiques plus ambitieuses au services des usagers par la gestion en commun des moyens,
- de renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire par la mise en commun des moyens,
- de renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire par la mise en commun des expériences et des compétences,
- de mettre à la disposition des communes des expertises et des compétences créées et co-financées,
- de préserver la proximité d'accessibilité des services au regard de la réalité des besoins,
- de rationaliser les structures et les dépenses en cherchant à mutualiser les activités effectuées de façon similaires en optimisant et en traitant les questions à un échelon plus vaste »

Madame CALEIX fait part de ses craintes, dans l'avenir, et réaffirme la nécessité de garder l'école, la culture et le social au plus près de la population.

Monsieur ORTAVENT souligne que la mutualisation est un moyen au service d'un projet et non l'inverse.

Monsieur le Maire expose que ce dossier, qui ne donne pas lieu ce soir à une prise de position du Conseil Municipal, nécessite un temps de réflexion et qu'une réunion informelle lui sera consacrée avant le Conseil Municipal de septembre.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures

